

CHARTE D'ENGAGEMENT AUTOVISION



2000
CONTRÔLEURS
AUTOVISION
S'ENGAGENT

- 1 Garantir la compétence et l'expertise des contrôleurs AUTOVISION.
- 2 Garantir la formation à la nouvelle réglementation de 100% des contrôleurs AUTOVISION.
- 3 Mettre à disposition de nos clients une information claire sur la nouvelle réglementation.
- 4 Mettre à disposition de tous les clients la liste complète des points de contrôles et défaillances.
- 5 Garantir la neutralité et la fiabilité des informations fournies.
- 6 Etre à l'écoute des clients et répondre à toutes leurs interrogations.
- 7 Accompagner les clients dans la préparation de leur contrôle technique pour limiter les risques de contre-visite et optimiser leur budget réparation grâce aux visites volontaires.
- 8 Aider les clients à être en conformité avec la loi : alerte sur la date d'échéance, conseil sur la préparation du contrôle technique et de l'éventuelle contre-visite.
- 9 Garantir la conformité des contrôles techniques avec la nouvelle réglementation par la formation des contrôleurs et l'investissement dans des équipements de contrôle de pointe.
- 10 Expliquer clairement le procès-verbal de chaque contrôle technique.
- 11 Proposer une tarification adaptée pour les visites et contre-visites.
- 12 Préserver la sécurité des clients et des usagers de la route.
- 13 Contribuer à l'amélioration de la qualité de l'air.



Document édité par AUTOVISION : 102, rue Étienne Marcel 93100 Montreuil

Contact : cma@autovision.fr



Liste des points de contrôle et conseils disponibles sur www.autovision.fr et dans votre centre AUTOVISION.



www.autovision.fr



PARTENAIRES

SÉCURITÉ ROUTIÈRE
TOUS RESPONSABLES



CE QUI
CHANGE

RÉFORME DU
CONTRÔLE
TECHNIQUE

LES CONTRÔLEURS AUTOVISION, ENGAGÉS POUR VOTRE SÉCURITÉ

CE QUI NE
CHANGE
PAS

POUR QUELS
BÉNÉFICES?

UNE
RÉFORME
POUR QUOI
FAIRE ?

Vision objective ou interprétation négative ?
Question de responsabilisation ! La réforme du contrôle technique 2018 était indispensable pour améliorer les méthodes et renforcer les compétences des contrôleurs. Elle vise à mesurer précisément les niveaux de dangerosité, à adapter les obligations de réparation et à extraire de la circulation les véhicules les plus néfastes. Le contrôle technique devient plus juste et le contrôleur remplit pleinement sa mission en faveur de la sécurité routière. Au bénéfice de la sécurité de tous et de l'environnement, la nouvelle réglementation responsabilise toute la filière automobile, constructeurs, réparateurs, contrôleurs et automobilistes. Le contrôle technique est un progrès d'utilité publique et personnelle.

Bernard Bourrier Président Directeur Général AUTOVISION



CHARTE
D'ENGAGEMENT
AU DOS



NOUVELLE MÉTHODOLOGIE

L'objectif européen est de réduire de 50% le nombre de tués sur les routes d'ici à 2020. Pour y répondre, la réforme adapte le contrôle technique aux évolutions du parc automobile, évalue plus précisément les risques pour la sécurité et l'environnement, elle accélère le processus de mise en conformité des véhicules les plus dangereux.

- > 2/3 des défaillances (estimées à 467) conduiront à une contre-visite (1/3 aujourd'hui, soit 196).
- > Les contre-visites porteront majoritairement sur l'éclairage, les équipements, les liaisons au sol et le freinage (estimation sur la base des bilans OTC du contrôle technique).
- > Les niveaux d'exigence seront plus adaptés au degré de risque avec des conséquences immédiates, introduites par le contrôle technique valable le jour du contrôle.



RENFORCEMENT DES COMPÉTENCES DES CONTRÔLEURS

- > Le niveau d'étude passe du CAP/BEP au BAC Pro mécanique.
- > 2017 : 35 heures de formation obligatoire (contre 20 heures à partir du 20 mai 2018).
- > Les contrôleurs fourniront une explication précise sur chaque point du procès-verbal, désormais beaucoup plus détaillé.



+1 NIVEAU DE NON-CONFORMITÉ

Défaillance critique : si un point de contrôle présente un danger immédiat, le contrôle technique est délivré pour la journée. Pour une défaillance majeure ou critique, la contre-visite doit être constatée dans un délai de 2 mois après réparations. Un défaut de contrôle technique d'un véhicule en circulation est puni d'une amende de 4^e classe (750€ au plus) – Article R323-1 du Code de la route.

CE QUI CHANGE

TERMINOLOGIE

- > La "visite technique périodique" devient un "contrôle technique périodique".
- > La "visite complémentaire pollution" devient un "contrôle complémentaire".
- > Les défauts deviennent des défaillances.



+10 POINTS DE CONTRÔLE

- > 133 points de contrôle au lieu de 123.
- > 610 défaillances au lieu de 411 défauts.



AMÉLIORATION DU CONTRÔLE POLLUTION

- Le renforcement du contrôle pollution est un point crucial de la réforme.
- > 2019 : contrôle de l'état ou de l'absence du filtre à particules (PAP) sur les véhicules diesel pouvant engendrer une défaillance majeure.
- > En projet : vérification du niveau de certains polluants nuisant à la qualité de l'air, comme les oxydes d'azote (NOx). Les données de référence seront celles de l'UTAC et non plus les valeurs déclarées lors de l'homologation constructeur. Cette nouvelle méthode vise à limiter les risques de fraudes. Elle implique de mettre à niveau tous les matériels dans les centres courant 2018 et au plus tard au 1^{er} janvier 2019.



Liste des points de contrôle et conseils disponibles sur www.autovision.fr et dans votre centre AUTOVISION.



POUR QUELS BÉNÉFICES ?



Précision et transparence

Points de contrôle et descriptif des défaillances plus précis : vous comprenez plus facilement le diagnostic et les réparations à effectuer en priorité.

Exemple :

- > Le contrôleur différencie l'essuie-glace inopérant du balai d'essuie-glace défectueux.
- > Le lave-phares inopérant rendait le feu de croisement inopérant. Aujourd'hui, ils sont dissociés.
- > Le système de contrôle de la pression des pneus ne sera plus inclus dans le point générique "pression des pneus".
- > Les ceintures de sécurité seront contrôlées en 3 points (ancrage, boucle, rétracteur, limiteur d'effort...) et non plus sur le fonctionnement global.



Amélioration de la qualité de l'air

Avec les pointes de pollution de plus en plus fréquentes, la qualité de l'air devient un enjeu national prioritaire. Le contrôle technique est le seul outil pour agir efficacement sur l'impact du parc automobile.

Fiabilité du kilométrage

Utile en cas de transaction, le contrôleur va vérifier la cohérence du kilométrage d'une visite à l'autre. En cas d'anomalie, une alerte est envoyée au contrôleur pour vérifier la saisie. Si l'incohérence est confirmée, une défaillance mineure sera inscrite sur le procès-verbal.

Plus d'infraction due au report de contrôle

Jusque là, si le contrôle n'est pas possible (véhicule trop sale, capot moteur bloqué...), le véhicule se trouve en report de contrôle. Il est donc en infraction car il conserve la date de validité de son précédent contrôle. Demain, ce qui constituait un report de visite devient une défaillance majeure. L'automobiliste peut alors régulariser sa situation en réalisant les travaux. Il aura deux mois pour faire constater les travaux par une contre-visite.

Plus adapté au parc automobile

Le changement de méthode permet au contrôle technique d'être plus en phase avec les évolutions technologiques du parc automobile. Exemple : Le contrôle de l'ABS passe de 1 à 6 points pour prendre en compte les différentes utilisations des données qu'il génère (calculateur, ESP, pression des pneus...).

Plus de sécurité

Les dangers majeurs liés au mauvais entretien des véhicules en circulation sont écartés grâce à une évaluation plus précise des défaillances et à des obligations adaptées à leur niveau de gravité. Exemple : L'évaluation des défauts de carrosserie a changé. Seront soumis à contre-visite, non plus "les parties saillantes de carrosserie", mais les éléments qui présentent un risque de chute pouvant provoquer accident et/ou blessures. Cette mesure protège les usagers de la route, notamment les plus vulnérables (motocyclistes, cyclistes, piétons).

CE QUI NE CHANGE PAS



Formation des contrôleurs

- > Formation initiale de 320 heures à partir du 20 mai 2018.
- > Formation annuelle obligatoire de 20 heures.
- Peu de métiers sont soumis à un tel niveau d'exigence et de suivi.

Sanctions

- > 2 mois maximum de délai pour réaliser les réparations à valider par une contre-visite en cas de non-conformité (défaillances majeures et critiques).
- > En cas de défaut du contrôle technique : amende forfaitaire de 135 €, confiscation de la carte grise, immobilisation du véhicule.

Périodicité du contrôle technique

- > 1^{er} contrôle à effectuer dans les 6 mois qui précèdent la date du 4^e anniversaire de la 1^{ère} mise en circulation du véhicule.
- > Renouvellement la 4^e année puis tous les 2 ans.
- > Renouvellement de moins de 6 mois avant la vente d'un véhicule d'occasion à un particulier.

Agrément du réseau, du centre et du contrôleur

La profession opère sous agréments délivrés par l'État et dont la délivrance et le renouvellement sont soumis à des conditions de plus en plus strictes :

- > Agrément du réseau qui détient une « Délégation de Service Public ».
- > Agrément de chaque centre de contrôle.
- > Agrément de chaque contrôleur, qui doit également répondre à plusieurs exigences.

Les contrôles sont réalisés selon une méthodologie cadrée, avec des matériels reliés à l'Organisme Technique Central (OTC) afin d'éviter tout risque de fraude.